

# La “montée” de Mobistar sur le câble se joue au CSA

## ■ Les “câblos” francophones se mobilisent pour bloquer l'ouverture de leurs réseaux.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le régulateur du marché francophone belge, est sous tension. Va-t-il se rallier ou, au contraire, s'opposer au “projet de décision” rendu le 27 mai par le régulateur fédéral (IBPT) sur les conditions tarifaires de la “montée”, sur les réseaux câblés, d'opérateurs télécoms alternatifs? Voilà l'enjeu de la réunion, ce jeudi matin, des dix membres du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA.

Voici une semaine, ces dix représentants des quatre grands partis francophones s'étaient divisés sur le dossier. En cause? La dernière proposition tarifaire en date émanant des services techniques de l'IBPT et de son consultant, la société Analysys Mason.

Une petite explication technique s'impose. Afin de calculer les “tarifs de gros” réclamés aux opérateurs télécoms alternatifs pour utiliser les réseaux des câblo-distributeurs (Nethys/Voo, Brutélé, Numericable et Telenet), et ainsi être en mesure de commercialiser leurs propres offres conjointes (téléphonie, télévision et Internet), l'IBPT a eu recours à la méthodologie du “retail-minus”. Elle consiste à fixer le prix d'un service de gros en retranchant du prix du service de détail un pourcentage correspondant à certains éléments jugés non pertinents (les frais d'installation et de marketing, par exemple).

### Discriminations tarifaires

En 2013, l'IBPT et les

**Le traitement tarifaire différencié a eu pour effet de cabrer Nethys/Voo et Brutélé.**

trois régulateurs communautaires (CSA, VRM et Medienrat) étaient parvenus à s'accorder sur une proposition conduisant à un prix de gros uniforme de 23 % inférieur au prix de détail. Mobistar, candidat déclaré à une montée sur le câble, avait alors immédiatement mené la charge contre cette décision, l'opérateur de téléphonie mobile jugeant ce “prix de gros” bien trop élevé. Ces derniers mois, la filiale belge d'Orange a pu aussi compter sur l'appui du ministre fédéral des Télécoms, Alexander De Croo (Open VLD), qui pousse l'IBPT et ses homologues communautaires à faire en sorte que la concurrence entre opérateurs télécoms s'intensifie, en Belgique, afin que les prix des services télécoms se réduisent.

L'IBPT a donc remis l'ouvrage sur le métier. Avec le résultat que l'on connaît: les nouveaux “prix de gros” ont été revus en nette baisse. On a aussi vu apparaître, dans le projet de l'IBPT, des “retail-minus” distincts en fonction des opérateurs (-27 % pour Numericable, -28 % pour Telenet, -35 % pour Brutélé et -40 % pour Nethys/VOO). Sans grande surprise, ce traitement différencié a eu l'effet de cabrer Nethys et Brutélé, avec des répercussions jusqu'au sein du Collège du CSA.

Mais un argument de nature juridique est aussi apparu. Il nous revient que la décision des régulateurs d'ouvrir le câble, qui remonte à 2011, ne serait plus valide... Les différents régulateurs disposaient en effet de

trois ans pour concrétiser l'ouverture du câble à la concurrence. En cas de retard, ces régulateurs devaient le notifier auprès de la Commission européenne avant le mois de juillet 2014. Or, d'après nos informations, le CSA aurait omis d'introduire cette notification.

### Feu vert à une consultation?

Mardi, une rencontre aurait encore eu lieu à l'IBPT pour tenter d'éclaircir ces différents points de friction entre régulateurs et câblos. De son côté, le CSA a proposé aux membres du Collège d'avis et d'autorisation de lui envoyer leurs questions afin de pouvoir y répondre en séance, ce jeudi matin (à condition, bien entendu, que le quorum soit respecté). Une trentaine de questions seraient parvenues auprès du CSA.

L'espoir du régulateur francophone est qu'une majorité des membres du Collège donne son feu vert à l'ouverture d'une consultation publique sur le projet de décision de l'IBPT, en sorte que chaque acteur (opérateurs télécoms, associations de consommateurs,...) puisse formuler des remarques et que les experts du régulateur fédéral y répondent. *“L'intérêt que nous poursuivons, le CSA comme l'IBPT et les autres régulateurs, est celui du consommateur, répétait hier Bernardo Herman, directeur général du CSA. Il faut arrêter de penser qu'on régule davantage en fonction des intérêts de tel opérateur plutôt que de tel autre.”*

On semble toutefois bien s'orienter vers un blocage... La balle reviendrait alors, une fois de plus, sur la table de l'IBPT. Avec, nous dit-on, deux options: acter une ouverture du câble à plusieurs vitesses (les prix de gros n'étant pas les mêmes sur l'ensemble du territoire belge); ou reprendre tout à zéro.

Dans les deux cas, et à court terme, on peut craindre que Mobistar et les consommateurs soient les dindons de la farce.

**Pierre-François Lovens**